



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur les modifications des forages de « Gueyrosse », « La  
Ballastière » et « Rue des Bordes » sur la commune de Libourne  
(33)**

n°MRAe 2018APNA19

dossier P-2017-5834

<b>Localisation du projet :</b>	Libourne (33)
<b>Demandeur :</b>	Commune de Libourne
<b>Procédures principales :</b>	Autorisation Loi sur l'eau
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Gironde
<b>Date de saisine de l'Autorité environnementale :</b>	18/12/2017
<b>Date de la consultation de l'Agence régionale de santé :</b>	11/01/2018

### **Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 9 février 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I - Le projet et son contexte

Le présent projet consiste à réviser le mode d'exploitation des deux forages de « Gueyrosse » et de « La Ballastière » situés sur le territoire de la commune de Libourne, et engager les études préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection au titre des codes de l'environnement et de la santé pour le forage de la « Rue des Bordes ». Ce dernier ne bénéficie d'aucun arrêté d'autorisation.

Ces trois forages captent la nappe de l'Éocène moyen (Unité de Gestion Centre), nappe classée déficitaire par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes de Gironde.

Avec un volume total autorisé de 2 400 000 m<sup>3</sup>/an, ces trois ouvrages de captage pour l'alimentation en eau potable permettent d'alimenter l'ensemble de la commune de Libourne, et pour partie le Syndicat des Billaux (environ 115 000 m<sup>3</sup>/an). Les débits, autorisés par l'arrêté préfectoral n°6 du 08/03/2010<sup>1</sup>, ne sont cependant plus en adéquation avec les préconisations de l'hydrogéologue agréé.

Une demande pour ces trois forages a été déposée en octobre 2012. Cette demande a reçu un avis défavorable de la Commission Locale de l'eau (CLE).

Le nouveau projet, qui fait l'objet du présent avis de l'Autorité environnementale, porte d'une part sur la régularisation administrative des volumes autorisés au titre du SAGE Nappes Profondes, tout en actualisant la connaissance locale quantitative de l'incidence de leur exploitation, et d'autre part sur la régularisation de l'autorisation d'exploiter du forage de la Rue des Bordes.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le projet vise à baisser les débits<sup>2</sup> des trois forages, conformément aux préconisations d'un hydrogéologue agréé. L'étude d'impact indique qu'il est par ailleurs préconisé de réhabiliter ou de remplacer le forage de La Ballastière. Le forage de la Rue des Bordes a été réhabilité à deux reprises et rechemisé.

Forage de Gueyrosse : ce forage d'une trentaine d'années présente une chambre de pompage dans un état moyen, avec des zones d'exfoliation. Un diagnostic et un nettoyage ont été préconisés par un hydrogéologue agréé. Le diagnostic réalisé en février 2015 a conclu à la nécessité de travaux de réhabilitation (rechemisage du tubage acier de la chambre de pompage, remplacement de la colonne d'exhaure par des tubes en acier inoxydable, colonne d'exhaure en inox avec raccord rapide).

Par ailleurs des préconisations ont été formulées pour étendre le périmètre de protection immédiate (PPI) à la parcelle 248 de la section AP. L'ensemble des ouvrages (locaux, traitement de déferrisation, réservoirs) seront ainsi situés dans le périmètre de protection immédiate. Le forage de Gueyrosse ne dispose pas de périmètre de protection éloignée au vu de la faible vulnérabilité de la nappe profonde de l'Éocène.

Forage de La Ballastière : des désordres ont été constatés :

- Qualité médiocre entre extradors du tubage et ciment,
- Cimentation partielle entre roche et ciment sur la hauteur,
- Oxydation/desquamation des parois acier,
- Crépine usée et inadaptée.

Un rechemisage de l'ouvrage apparaît difficile. La création d'un nouvel ouvrage sur une autre parcelle ou sur le même terrain apparaît plus adapté.

Le PPI préconisé en 1999 correspond la parcelle 79 de la section AD qui appartient à la commune de Libourne. Un hydrogéologue agréé préconise également la mise en place d'un périmètre de protection éloigné (PPE), qui comprend les parcelles dans un rayon de 200 mètres autour du forage.

Forage de la Rue des Bordes : en 2015, un diagnostic de l'ouvrage a conclu à un état très satisfaisant de l'ouvrage. Il n'est pas nécessaire d'envisager de travaux d'entretien spécifiques avant la prochaine procédure de contrôle décennal obligatoire.

Le terrain du forage de la Rue des Bordes n'est pas situé en zone inondable. Son périmètre de protection immédiate est compris dans la parcelle n°194. Il comprend le local du forage, les installations de déferrisation, de désinfection et de contrôle de la qualité de l'eau, ainsi que la cour attenante au sud qui permet la livraison des produits de traitement. Il est délimité par une clôture d'au moins deux mètres de hauteur et par les murs internes au site.

La protection naturelle de la ressource captée par le forage de la Rue des Bordes est assurée par la présence de plusieurs horizons argileux et marno-calcaires, peu ou pas perméables. Cette protection est renforcée au droit de l'ouvrage par la pose de tubages pleins.

1 Gueyrosse 250m<sup>3</sup>/h, La Ballastière 250 m<sup>3</sup>/h et Rue des Bordes 150 m<sup>3</sup>/h.

2 Débit maxi : Gueyrosse 220m<sup>3</sup>/h, La Ballastière 220 m<sup>3</sup>/h et Rue des Bordes 130 m<sup>3</sup>/h

La qualité des eaux souterraines est inchangée depuis les dernières analyses d'eaux brutes réalisées en avril 2015.

Les flux d'eau entre la nappe profonde de l'Éocène et les nappes voisines ont été estimés, dans le cadre de la délimitation de zones à enjeux du SAGE Nappes Profondes. Ces flux sont jugés non significatifs.

L'incidence cumulée de l'ensemble des forages captant l'Éocène moyen et inférieur sur l'ensemble du département de la Gironde est estimée par modélisation par le BRGM<sup>3</sup>, et mis à jour régulièrement (contrats de maintenance et de mise à jour tous les 5 ans). Le cumul des prélèvements sur la ressource souterraine de l'Éocène provoque une diminution progressive de la piézométrie, amorcée depuis les années 1980. Au droit de la commune de Libourne, la nappe de l'Éocène a perdu en moyenne 24 m en 60 ans (1938-2001).

Le dossier indique que la gestion des trois forages de la commune de Libourne respecte les orientations du SDAGE Adour Garonne, et qu'elle est compatible avec le SAGE Nappes Profondes. Avec la réduction des volumes prélevés, elle respecte les préconisations de l'hydrogéologue agréé et les autorisations de prélèvement de 2 400 000 m<sup>3</sup>/an tous forages confondus.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Les modifications des forages de Gueyrosse, de La Ballastière et de la Rue des Bordes sur la commune de Libourne visent à limiter les débits des trois forages, engager les travaux nécessaires de leur remise en état, réviser leurs périmètres de protection lorsque c'est nécessaire et régulariser la situation administrative du forage de la Rue des Bordes.

Elles s'inscrivent dans un programme d'actions visant à répondre aux exigences et aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne et du SAGE Nappes Profondes, en réalisant les diagnostics nécessaires, en recherchant une performance du réseau et une adéquation entre les besoins et les ressources.

L'Autorité environnementale considère que ces modifications relèvent d'une prise en compte suffisante de l'environnement.

Le Président de la  
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FD', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric DUPIN

---

3 Bureau de recherches géologiques et minières.